

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-CF46

présenté par

M. Brun, Mme Marianne Dubois, M. Grelier, M. de la Verpillière, M. Reiss, M. Vatin et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE 24

Supprimer l'alinéa 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 11 de l'article 24 prévoit une nouvelle diminution de ressources affectées aux Chambre de Commerce et d'Industrie, pour un montant de 100 millions d'euros.

Cette disposition est totalement incohérente avec l'ambition affichée par le Plan de relance et compromet sa mise en œuvre dans la proximité des territoires, au plus près des entreprises.

L'efficacité de la mise en œuvre du plan de relance nécessite en effet des relais puissants auprès des TPE-PME dans tous les territoires. Or, le Projet de Loi de Finances pour 2021 décide de sacrifier dans le même temps le réseau des CCI alors qu'il est le bras armé de l'État, tiers de confiance neutre, indispensable à la diffusion des mesures du Plan de relance dans les territoires et par conséquent à sa réussite.